

Saint ETIENNE du BOIS

PREFECTURE DE L'AIN
SID PC
Reçue le 16/12
- 9 OCT. 2008
MH DAG

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

**Ce document a été établi en vue de la réalisation
du Document d'Information Communal sur
les Risques Majeurs par la commune**

Le mot du Maire

Commune au territoire rural assez vaste (2838 hectares), Saint ETIENNE du BOIS ne présente pas de risques majeurs liés à ses sols, à leur topographie ou à leur géologie.

La rivière « le SEVRON » et quelques biefs adjacents peuvent recouvrir quelques zones inondables lors d'épisodes pluvieux importants. Ces sorties de lit demeurent toutefois exceptionnelles, de courte durée, et sans conséquence notoire sur l'habitat. Le camping municipal peut être concerné par ces débordements, et des mesures de protection particulières y ont été prises.

Quelques mouvements de terrain ont été enregistrés à diverses reprises sur le secteur de MONTAPLAN. Ils sont générés par des sols marneux, qui se contractent lors de forts épisodes de sécheresse. (cf arrêtés de catastrophe naturelle).

Aucun équipement à risques n'est recensé sur la commune.

Le territoire est traversé par trois axes importants :

- La voie ferrée BOURG – DOLE, existant depuis 1850, supporte un trafic actuel de l'ordre de 60 convois par jour. Selon RFF et la SNCF, elle est appelée à recevoir dans un proche avenir un trafic triplé. Cinq passages à niveau jalonnent son parcours, en sectionnant des voies communales. A défaut d'aménagements non programmés à ce jour, l'intensification du trafic ferroviaire peut constituer à l'avenir un facteur de danger.
- La RD 1083 (ancienne RN 83) traverse la commune du sud au nord sur 10 km, dont 1,7 km en agglomération. Elle supporte un trafic de l'ordre de 12000 véhicules/jour, dont 20% de poids lourds. C'est un itinéraire pour convois exceptionnels, avec de nombreux passages (30 à 50 par jour ouvrable). Ainsi, la traversée du village soulève des problèmes de sécurité, que la Commune et le service des routes du Département de l'AIN s'efforcent de contenir, par la mise en place d'équipements les plus adaptés possible.
- L'autoroute A39 traverse la partie ouest de la commune, sur une longueur d'environ 1 km, dans des zones agricoles et boisées non habitées. Elle ne soulève pas de problème particulier.

Les numéros utiles

Mairie

❖ Sapeurs Pompiers	18
❖ Appel d'urgence	112
❖ SAMU	15
❖ Police ou Gendarmerie	17
❖ Préfecture	04.74.32.30.00
❖ Météo France	32.50 ou 0.892.680.201
❖ Bison futé	0.826.022.022
❖ Mairie : Téléphone	04 74 30 50 36 – Fax 04 74 25 85 72
❖ Mairie : E-mail :	mairie@st-etienne-du-bois.fr
❖ Mairie service technique :	Fabrice PONCET portable 06 07 35 19 69
❖ Mairie garde-champêtre :	Cécile PONCET portable 06 32 38 21 86

En cas de crues :

Minitel : 3615 INFOCRUES

Les sites internet :

Mairie	http://www.st-etienne-du-bois.fr
Carte de vigilance et prévisions :	http://www.meteo.fr
Trafic et conditions de circulation :	http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr
Informations sur les crues :	http://www.rdbrmc.com/hydroreel2

La radio

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

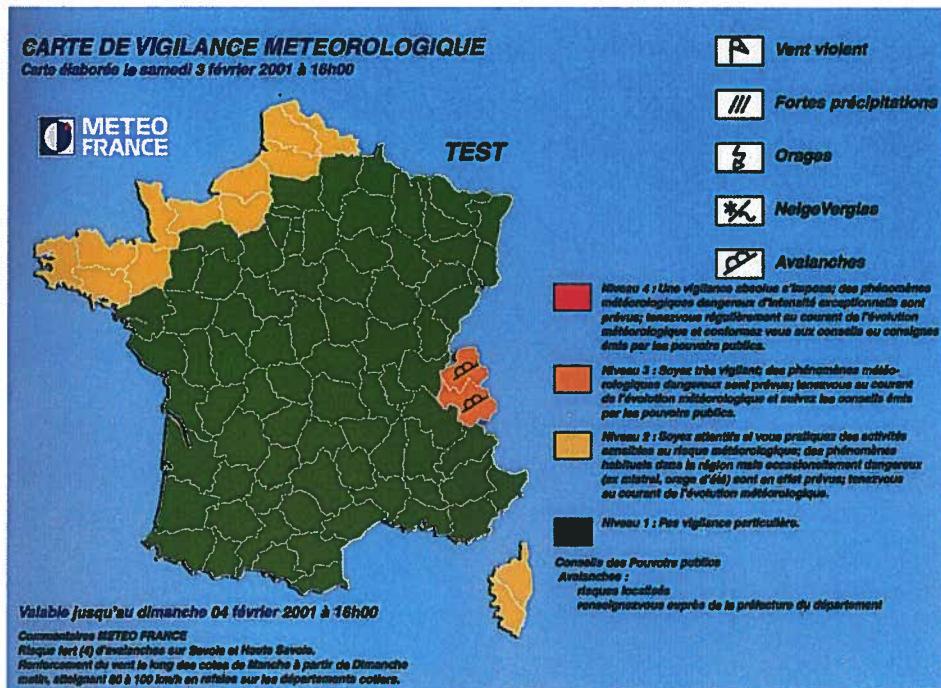
En cas d'urgence, écoutez en FM :

France Inter	91.30
France Info	? ?
RCF 01	93.90
Radio Tropiques FM	90.00
Radio Nostalgie	93.10

L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



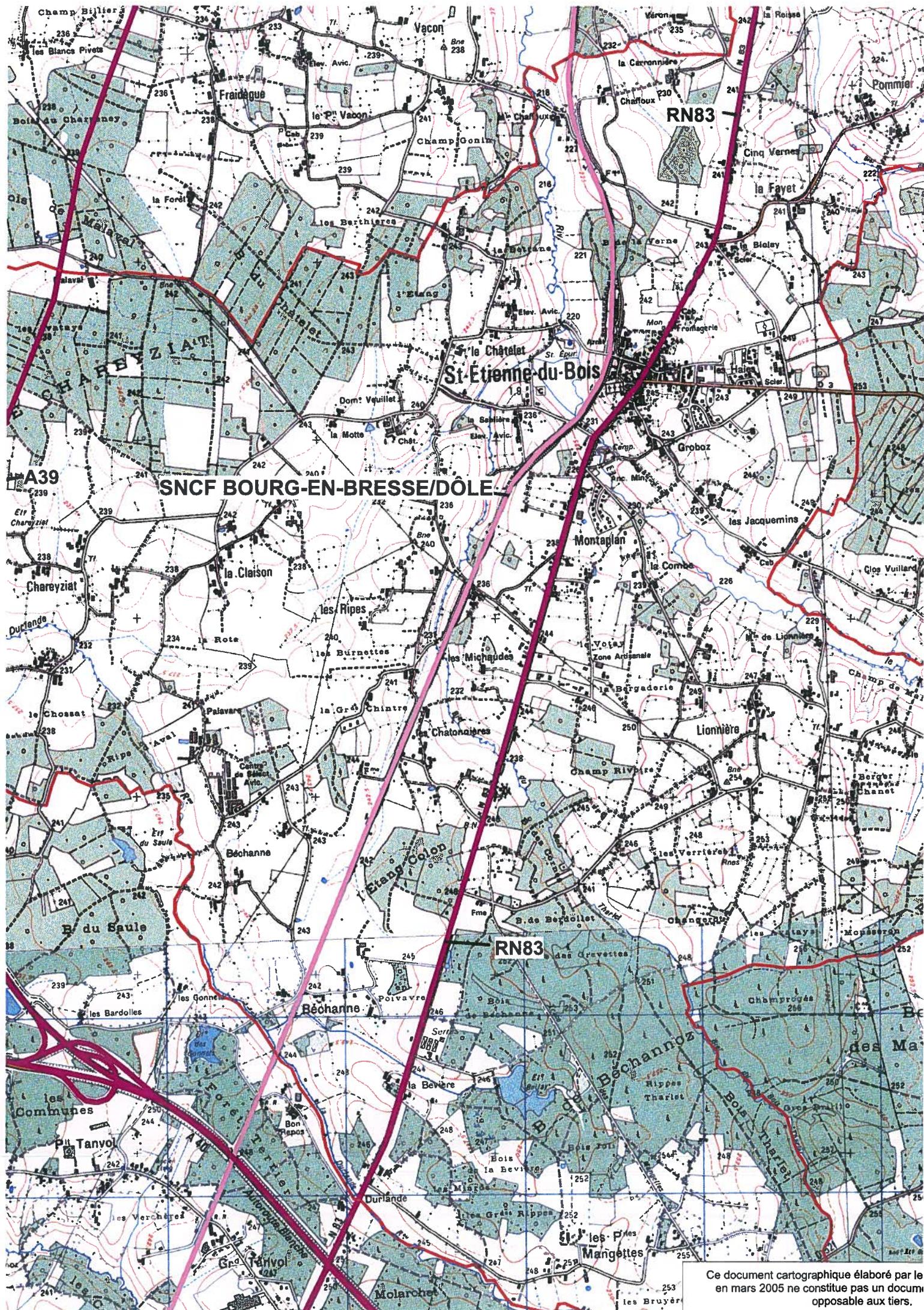
Quatre couleurs (**rouge, orange, jaune, vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux**; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel**.

Des **conseils de comportement** accompagnent la carte

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
VENT FORT	VENT FORT
<ul style="list-style-type: none">Risque de chutes de branches et d'objets diversRisque d'obstacles sur les voies de circulationRisque que les objets transportés d'être arrachésLimitez vos déplacements	<ul style="list-style-type: none">Risque de chutes d'arbres et d'objets diversVois imprévisiblesEvitez les déplacements
FORTES PRÉCIPITATIONS	FORTES PRÉCIPITATIONS
<ul style="list-style-type: none">Véhicularisation réduiteRisque d'inondationsLimitez vos déplacementsNe vous engagez si à pied et en voiture sur une route inondée	<ul style="list-style-type: none">Véhicularisation réduiteRisque d'inondations importantEvitez les déplacementsNe traversez pas une zone inondée, si à pied, si en voiture...
ORAGES	ORAGES
<ul style="list-style-type: none">Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriquesNe vous abritez pas sous les arbresLimitez vos déplacements	<ul style="list-style-type: none">Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriquesNe vous abritez pas sous les arbresEvitez les déplacements
NEIGE/VERGLAS	NEIGE/VERGLAS
<ul style="list-style-type: none">Risque glissade et brisures glissantesPréparez votre déplacement et votre itinéraireRenseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière	<ul style="list-style-type: none">Risque impraticable et tracasse glissanteEvitez les déplacementsRenseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière
AVALANCHES	AVALANCHES
<ul style="list-style-type: none">Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers en altitudeConseillez-vous aux instructeurs et conseillers de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagneLes zones de plateaux balisées et ouvertes sont particulièrement dangereuses	<ul style="list-style-type: none">Evitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitudeConseillez-vous strictement aux instructeurs et conseillers de sécurité mis en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne

Suivez-les ...

Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)
Vous pouvez consulter le site www.meteo.fr



Ce document cartographique élaboré par le
en mars 2005 ne constitue pas un docum
opposable aux tiers.

LES INONDATIONS

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ✓ l'intensité et la durée des précipitations,
- ✓ la surface et la pente du bassin versant,
- ✓ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- ✓ la présence d'obstacles à la circulation des eaux,

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Les risques d'inondations dans la commune

Le risque d'inondations dans la commune est dû aux débordements de la rivière « le SEVRON », et de quelques biefs affluents. Ces inondations constituent des événements ponctuels dont l'impact est limité. Elles ne touchent pas d'habitations. Les zones concernées font l'objet d'une réglementation d'inconstructibilité dans les documents d'urbanisme.

Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

Information de la population : *l'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire, à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet, et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.*

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en mairie.

Autres mesures : *Les services de l'Etat qui peuvent intervenir sur la commune sont :*

- *Les centres de secours (sapeurs pompiers) aidés par les sapeurs pompiers de la commune,*
- *La Direction Départementale de l'Equipment (DDE) pour le déblaiement de la voirie,*
- *La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) qui a la responsabilité de la police des eaux de la rivière précitée.*

La commune a mis en place des mesures de protection au terrain de camping du Sevron (fléchage, éclairage de sécurité, etc...)

Dans l'hypothèse d'une inondation exceptionnelle qui entraînerait un besoin de secours dépassant les possibilités locales, l'organisation de ceux-ci serait mise en œuvre à l'échelle départementale, sous la direction du Préfet, dans le cadre d'une cellule de crise : plan ORSEC, plan d'hébergement, plan eau potable, plan rouge(en cas de nombreuses victimes).

Où s'informer

- *A la Mairie*
- *A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID – PC) téléphone 04 74 32 30 00 ou 04 74 32 30 22*
- *A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) : 04 74 32 39 99*

Les consignes de sécurité

- ✓ Informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.
- ✓ Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants...

Avant

A l'annonce de la montée des eaux :

- ✓ Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- ✓ Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.
- ✓ Fermez et bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts.
- ✓ Montez à l'étage avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.
- ✓ Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.
- ✓ Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.



Pendant

- ✓ Ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.
- ✓ Ne pas cherchez à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ Dans le cas d'un orage violent, mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.

A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- ✓ Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments et de l'argent.
- ✓ Empruntez les itinéraires d'évacuation qui seront indiqués.
- ✓ Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité, les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.
- ✓ Si vous ne voulez pas évacuer, informez-en la Mairie.

Après

- ✓ Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.
- ✓ Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- ✓ Faîtes l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance, informez la Mairie des dégâts subis.

Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol : il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire :

- ✓ En plaine par :
 - un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles,
 - des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
 - un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...).
- ✓ Sur les reliefs par :
 - des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
 - des écroulements et des chutes de blocs,
 - des coulées boueuses.

Les risques de mouvements de terrain dans la commune

La commune de Saint ETIENNE du BOIS a été déclarée sinistrée par :

- *L'arrêté du 29/12/83, publié au J.O. du 08/01/84, suite aux inondations, coulées de boues et glissements de terrains survenus le 28/08/83.*
- *L'arrêté du 214/08/88, publié au J.O. du 14/09/88, suite aux inondations et coulées de boues survenues le 26/05/88.*
- *L'arrêté du 31/08/90, publié au J.O. du 16/09/90, suite aux mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse du 01/06/89 au 31/12/90.*
- *L'arrêté du 06/11/92, publié au J.O. du 18/11/92, suite aux mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse du 01/01/90 au 31/12/91.*
- *L'arrêté du 25/08/04, publié au J.O. du 26/08/04, suite aux mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 01/07/03 au 30/09/03.*

Les mesures prises dans la commune

Vanages mis en place sur la rivière « le SEVRON », avec vanne automatique près du pont de la RD 1083, et vanne manuelle du Châtelet, près du pont de la voie ferrée. Ces vannes limitent les risques d'inondation des terrains riverains et du camping municipal

Où s'informer

A la mairie

Les consignes de sécurité

Avant

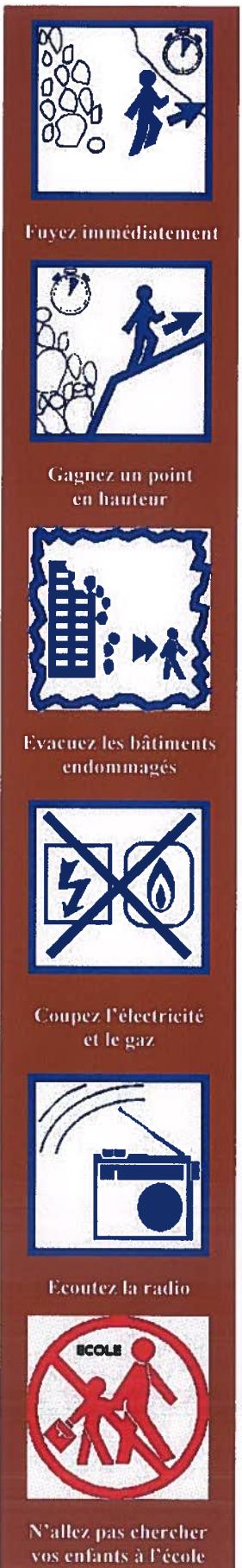
- ✓ Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant

- ✓ Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.
- ✓ Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches pour être hors de portée du danger.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas, vous irez au devant du danger.
- ✓ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.
- ✓ Coupez l'électricité et le gaz.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.

Après

- ✓ Donnez l'alerte.
- ✓ Mettez-vous à la disposition des services de secours.
- ✓ Faîtes l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



Les consignes de sécurité liées à de fortes chutes de neige

En période dangereuse (en particulier après une forte chute de neige) :

- ✓ Ne sortez pas seul et indiquez où vous allez.
- ✓ Informez-vous des conditions météorologiques et nivologiques.
- ✓ Restez dans les endroits sécurisés.
- ✓ Respectez les consignes de sécurité.
- ✓ Si vous devez prendre la route, ne stationnez pas dans les zones dangereuses.

En cas de danger extrême :

- ✓ Ne partez pas.

Pendant

Si vous êtes surpris par un fort épisode neigeux :

- ✓ Tentez de fuir vers un abri.
- ✓ Fermez la bouche et protégez les voies respiratoires pour éviter de remplir vos poumons de neige.

Si vous êtes témoin :

- ✓ Surveillez la trajectoire de la victime.
- ✓ Alertez les secours si quelqu'un est enfoui ou blessé.
- ✓ Indiquez le dernier endroit où la victime a été localisée.
- ✓ Restez à la disposition des sauveteurs.

Prévenez les autorités même s'il n'y a aucun blessé pour éviter les recherches inutiles.



Ecoutez la radio



En cas de danger,
restez à l'abri



Fuyez immédiatement

LES SEISMES

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre provient de la fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Par quoi se caractérise-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- ✓ **son foyer** : c'est le point de départ du séisme.
- ✓ **sa magnitude** : elle mesure l'énergie libérée, c'est à dire la puissance de séisme. L'échelle de Richter définit cette mesure.
- ✓ **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer, elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu. Plusieurs échelles d'intensité ont été définies. Une des plus utilisées est l'échelle MSK créée en 1964. Depuis janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays européens, EMS 92.
- ✓ **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- ✓ **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Les risques de séisme dans le département

Un zonage physique de la France (décret du 14 mai 1991) a été élaboré créant 5 zones.

- ✓ **zone 0** : sismicité négligeable,
- ✓ **zone 1a** : sismicité très faible,
- ✓ **zone 1b** : sismicité faible,
- ✓ **zone II** : sismicité moyenne,
- ✓ **zone III** : sismicité forte.

Le département de l'Ain est concerné par les zones 0, 1a et 1b.

Echelle d'équivalence

Intensité Echelle EMS 92	Secousse	Effets de la secousse	Magnitude Echelle Richter
I	Imperceptible	La secousse n'est pas perçue par les personnes.	1,5
II	A peine ressentie	Les vibrations ne sont ressenties que par quelques individus au repos dans leur habitation.	
III	Faible	L'intensité de la secousse est faible et n'est ressentie que par quelques personnes à l'intérieur des constructions. Des observateurs attentifs notent un léger balancement des objets suspendus ou des lustres.	2,5
IV	Ressentie par beaucoup	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par beaucoup de personnes, mais très peu le perçoivent à l'extérieur. Certains dormeurs sont réveillés. La population n'est pas effrayée par l'amplitude de la vibration. Les fenêtres, les portes et les assiettes tremblent. Les objets suspendus se balancent.	3,5
V	Forte	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par de nombreuses personnes et par quelques personnes à l'extérieur. De nombreux dormeurs s'éveillent, quelques-uns sortent en courant. Les constructions sont agitées d'un tremblement général. Les objets suspendus sont animés d'un large balancement. Les assiettes et les verres se choquent. La secousse est forte. Le mobilier lourd tombe. Les portes et fenêtres ouvertes battent avec violence ou claquent.	
VI	Légers dommages	Le séisme est ressenti par la plupart des personnes, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. De nombreuses personnes sont effrayées et se précipitent vers l'extérieur. Les objets de petite taille tombent. De légers dommages sur la plupart des constructions ordinaires apparaissent : fissurations des plâtres, chutes de petits débris de plâtres.	4,5
VII	Dommages significatifs	La plupart des personnes sont effrayées et se précipitent dehors. Le mobilier est renversé et les objets suspendus tombent en grand nombre. Beaucoup de bâtiments ordinaires sont modérément endommagés : fissurations des murs, chutes de parties de cheminées.	5,5
VIII	Dommages importants	Dans certains cas, le mobilier se renverse. Les constructions subissent des dommages : chutes de cheminées, lésions larges et profondes dans les murs, effondrements partiels éventuels.	6
IX	Destructive	Les monuments et les statues se déplacent ou tournent sur eux-mêmes. Beaucoup de bâtiments s'effondrent en partie, quelques-uns entièrement.	
X	Très destructive	Beaucoup de constructions s'effondrent.	7
XI	Dévastatrice	La plupart des constructions s'effondrent.	8
XII	Catastrophique	Pratiquement toutes les structures au-dessus et au-dessous du sol sont gravement endommagées ou détruites.	8,8

Le risque sismique dans la commune

Pas de risques identifiés

Les mesures prises dans la commune

néant

Où s' informer

A la Mairie

A la Préfecture (SID – PC)

Les consignes de sécurité

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines normes parasismiques.

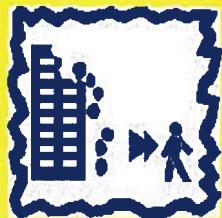
- ✓ **L'EMPLACEMENT** : éviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissements de terrain".
- ✓ **LA FORME DU BATIMENT** : éviter les formes complexes. Sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.
- ✓ **LES FONDATIONS** : il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations. Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.
- ✓ **LE CORPS DU BATIMENT** : vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres) : selon leurs dimensions, ils seront reliés aux autres chaînages.
- ✓ Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémité, même dans le cas où elles comportent un bord libre.
- ✓ Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et pré-dalles et leur liaison au chaînage horizontal.
- ✓ Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

Avant les premières secousses

- ✓ Informez-vous sur le risque et sur les consignes de sauvegarde.
- ✓ Privilégiez les constructions parasismiques.
- ✓ Repérez les points de coupure de gaz, eau, électricité.
- ✓ Fixez les appareils et les meubles lourds.
- ✓ Repérez un endroit pouvant servir d'abri.



Abritez-vous
sous un meuble



Eloignez-vous
des bâtiments



Coupez l'électricité
et le gaz



Evacuez les bâtiments



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école

Pendant

Si vous êtes à l'intérieur :

- ✓ Ne fuyez pas pendant les premières secousses.
- ✓ Mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles solides, pour vous protéger des chutes d'objets.
- ✓ Eloignez-vous des fenêtres.

Si vous êtes à l'extérieur :

- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques).
- ✓ A défaut, abritez-vous sous un porche.

Si vous êtes en voiture :

- ✓ Arrêtez-vous si possible à distance de toute construction et de fils électriques.
- ✓ Ne descendez pas avant la fin des premières secousses.

Ne paniquez pas.

Après les premières secousses

- ✓ Evacuez le plus rapidement possible les lieux, emportez vos papiers d'identité, votre radio à pile, une lampe de poche et des piles de rechange, des vêtements chauds et vos médicaments et d'un peu d'argent.
- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.
- ✓ Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- ✓ Ne fumez pas et ne provoquez ni flamme ni étincelle, pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie.
- ✓ En cas de fuite de gaz, ouvrez portes et fenêtres et prévenez les services de secours.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ne prenez pas l'ascenseur.

LES CAVITES SOUTERRAINES

Les différents types de cavités souterraines

- ✓ les cavités naturelles : ce sont des vides souterrains qui proviennent :
 - soit de la dissolution de la matière dans les calcaires et dans les gypses. C'est le phénomène de **karstification** (ouverture d'avens, de gouffres, de grottes ...) : pas de risques de ce type sur la commune,
 - soit de l'érosion mécanique dans des sols hétérogènes à granularité étendue, c'est le phénomène de **suffosion**.
- ✓ les cavités d'origine strictement minière (chambres, galeries...), qui ont été creusées par l'homme pour l'exploitation de roches ou de minerais : pas de risques de ce type sur la commune.

Quel est le risque associé à la présence d'une cavité ?

Il peut se traduire par :

- ✓ un affaissement qui se traduit par la formation en surface d'une cuvette de quelques dizaines à quelques centaines de mètres de diamètre.
- ✓ un effondrement brutal de l'ensemble des terrains compris entre le fond de la cavité et la surface : les bords de la zone effondrée sont plus abrupts et des crevasses ouvertes peuvent apparaître.

Les affaissements sont en général prévisibles (signes annonciateurs) alors que les effondrements se produisent souvent en quelques secondes.

Par ailleurs, la présence d'une cavité peut constituer un danger pour les personnes si elle est mal connue.

Les risques liés aux cavités dans la commune

Quelques risques marginaux identifiés sur le secteur de Montaplan (voir la rubrique « mouvements de terrain »), et au village sur la place de la Poste (effondrement à proximité d'un ancien puits)

Les mesures prises dans la commune

Voir arrêtés de catastrophes naturelles à la rubrique « mouvements de terrains »

Travaux engagés pour combler la cavité de la place de la Poste

Où s'informer

A la Mairie

A la Préfecture (SID-PC)

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.



Pendant

- ✓ Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas, vous irez au devant du danger.
- ✓ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.

Fuyez immédiatement



Evacuez les bâtiments endommagés

Après

- ✓ Donnez l'alerte.
- ✓ Mettez-vous à la disposition des services de secours.
- ✓ Faîtes l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

LES RISQUES NUCLEAIRES

Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire résulte de la possibilité d'apparition d'un événement accidentel sur une installation importante de l'industrie nucléaire. Ce type d'événement est susceptible d'entraîner une émission intense de rayonnements nocifs ou la dispersion en abondance de substances radioactives dans l'environnement.

L'accident nucléaire susceptible de provoquer les plus graves conséquences est la fusion du cœur d'un réacteur nucléaire ou la perte de confinement d'éléments radioactifs.

Il n'y a jamais eu, en France, d'accident nucléaire avec des conséquences immédiates pour la population.

La probabilité pour qu'un accident nucléaire se produise est faible. Toutefois, le risque nul n'existant pas, il faut faire en sorte de s'en prémunir.

Quels sont les risques pour l'individu ?

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- risque d'irradiation par une source radioactive : en France, ce risque ne concerne que le personnel de la centrale ou des établissements industriels nucléaires.
- risque de contamination par des poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliment frais, objets, ...).

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive, ...). On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) et de la contamination par le confinement.

Les risques dans la commune

Risques liés au site électro-nucléaire EDF de Saint VULBAS, situé à environ 60 kilomètres au sud de la commune.

Les mesures prises dans la commune

Stock de comprimés d'iode disponible à la mairie, avec plan de distribution d'urgence prévu avec le concours de la compagnie de sapeurs pompiers bénévoles

Où s'informer

A la Mairie

A la Préfecture (SID- PC)

EDF GRDF Direction territoriale Pays de l'Ain Beaujolais

3, avenue Pablo Picasso – BP 90 01003 BOURG en BRESSE Cedex

Téléphone 04 74 25 55 55 – Fax 04 74 25 52 10

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.
- ✓ Ayez à disposition un poste de radio à piles.
- ✓ Si vous n'êtes pas encore en possession de comprimés d'iode, contactez la Mairie.
- ✓ De même, pour les nouveaux arrivants sur la commune, renseignez-vous en Mairie sur la distribution de comprimés d'iode.

En cas d'alerte

- ✓ Rejoignez le bâtiment clos le plus proche, fermez et calfeutrez toutes les ouvertures, bouchez toutes les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ✓ Isolez-vous, si possible dans une seule pièce, avec une réserve d'eau et un poste de radio. Ecoutez la radio, des informations vous seront régulièrement communiquées par les pouvoirs publics.
- ✓ Si vous étiez à l'extérieur et si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, enlevez vos vêtements à l'entrée du bâtiment et mettez-les dans un sac plastique puis douchez-vous et changez-vous avec des vêtements propres.
- ✓ Ne fumez pas.
- ✓ Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille. Ils sont eux aussi protégés.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.
- ✓ Ne téléphonez pas, laissez le réseau libre pour les services secours.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation des pouvoirs publics.

En cas d'évacuation

- ✓ Coupez l'eau, l'électricité, le gaz et fermez votre porte à clef.
- ✓ Prenez un sac avec vos papiers d'identité, vos médicaments, des vêtements chauds et de l'argent et évacuez immédiatement.
- ✓ Si vous avez un véhicule, suivez les consignes et rejoignez le lieu prévu pour subir un contrôle médical.
- ✓ Si vous n'avez pas de véhicule personnel, rejoignez le lieu de regroupement prévu par la Mairie à partir duquel vous serez pris en charge.
- ✓ Si vous ne pouvez pas vous déplacer, contacter la Mairie pour être pris en charge à votre domicile.
- ✓ N'absorbez les comprimés d'iode distribués que sur ordre des autorités.

A la fin de l'alerte

- ✓ Agissez conformément aux consignes des pouvoirs publics.
- ✓ A l'extérieur, ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau, qui ont pu être contaminés.

La fin de l'alerte permet le retour de la population à la vie normale.

Elle peut-être assortie de recommandations du Préfet pour la consommation des denrées alimentaires qui auraient été exposées à des rejets chimiques ou radioactifs.



Enfermez-vous
dans un bâtiment



Ecoutez la radio



Bouchez toutes
les arrivées d'air



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni fumée.
Ne fumez pas

LES RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS OU LES RISQUES INDUSTRIELS

Qu'est-ce que le risque industriel ?

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers en fonction de la nature, de la quantité et du danger des produits (directives SEVESO I et II).

Quels sont les risques pour l'individu ?

- l'incendie : par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie.
- l'explosion : par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

Les risques dans la commune

Aucun risque industriel identifié sur la commune

Les mesures prises dans la commune

Néant

Où s'informer

A la Mairie

A la Préfecture (SID-PC)

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Si vous habitez près d'une installation industrielle, informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri (plaquettes d'information, PPI de l'entreprise, etc.).
- ✓ Apprenez à reconnaître le signal d'alerte.



Enfermez-vous
dans un bâtiment

Pendant

- ✓ Arrêtez toute activité.
- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, un mouchoir sur la bouche et sur le nez (si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent).
- ✓ Fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation. Eloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- ✓ Écoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous. En cas de brûlures, douchez-vous abondamment et présentez-vous à un médecin dès la fin de l'alerte.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation (dans ce cas, munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent).



Ecoutez la radio



Bouchez toutes
les arrivées d'air



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni fumée.
Ne fumez pas

En cas d'Evacuation

Il est possible que l'évacuation sectorielle et temporaire soit décidée par le responsable des secours. Vous en serez informé par la radio ou autre moyen.

- ✓ Restez calme.
- ✓ Munissez-vous de vos papiers, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables et d'argent.
- ✓ Coupez l'eau, le gaz, l'électricité de votre domicile.
- ✓ Regagnez le point de rassemblement qui vous sera précisé.

Après

- ✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.
- ✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les autorités.

LES RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses, appelé aussi TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire ou fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc, ...). Il peut entraîner des conséquences graves, voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.

Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- l'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- l'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la **dispersion** dans l'air (nuage毒ique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Ces manifestations peuvent être associées.

Les risques dans la commune

Dans la commune de Saint ETIENNE du BOIS, le risque de transports de matières dangereuses peut être générée :

Par la présence des axes routiers suivants :

- Autoroute A39 de Bourg en Bresse à Dôle, traversant l'ouest de la Commune,
- Route départementale RD 1083 (ancienne RN 83) Lyon – Strasbourg, traversant la Commune du nord au sud sur près de 10 km, dont 1.7 km en zone agglomérée.

Par la voie ferrée RFF/SNCF Bourg en Bresse – Dôle

A proximité de ces voies de circulation, peuvent se trouver plusieurs établissements recevant du public (mairie, écoles, commerces, entreprises, ensembles résidentiels, etc...), ainsi que plusieurs points sensibles (exemple : transformateurs EDF, central téléphonique, etc...)

Bien que l'expérience montre que les accidents de TMD peuvent se produire en n'importe quel point des voies empruntées, il semble opportun d'appliquer l'information préventive en priorité aux axes de circulation supportant les grands flux de transports de matières dangereuses, et de destiner cette information aux habitants résidant à moins de 200 mètres de part et d'autre de ces axes.

Les mesures prises dans la commune

Voir page ci-après

Où s'informer

A la mairie

- *A la Préfecture (SID-PC – Téléphone 04 74 32 30 00 ou 04 74 32 30 22*
- *A la direction départementale de l'Équipement (DDE) Téléphone 04 74 45 62 37*
- *Auprès de l'exploitant : SAPRR (Société d'Autoroutes Paris-Rhin-Rhône) Tél : 08 25 45 10 77*
- *Auprès de la SNCF – Gare de Bourg Téléphone 04 74 32 70 13*

Les mesures prises dans la Commune

Au titre de leurs attributions, l'Etat, les sociétés de transports, le concessionnaire de l'autoroute (SAPRR) et la SNCF ont pris un certain nombre de mesures.

Information de la population

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les protéger est faite par le Maire, à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet, et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la Commune, à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents sont consultables en Mairie.

Prévention

Pour les transports routiers, autoroutiers, ferroviaires, fluviaux, ou par canalisations souterraines, une réglementation rigoureuse assortie de contrôles porte sur :

- La formation des personnels de conduite,
- La construction de citerne selon des normes établies, avec des contrôles techniques réguliers,
- L'application stricte des règles de conduite et de circulation (temps de conduite, vitesse, stationnement, itinéraires de déviation, etc....)
- L'identification et la signalisation des produits transportés : code de danger, code matière, fiches de sécurité, etc...

Autres mesures

Si un accident particulièrement grave survient, et en fonction des caractéristiques revêtues par celui-ci, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet :

Le plan de secours spécialisé « Transports Matières Dangereuses ».

Approuvé par arrêté préfectoral du 22 avril 1993, il concerne spécialement l'organisation des secours en cas d'accident grave de transport de matières dangereuses par voie routière, autoroutière, ferrée, navigable, ou par canalisations souterraines. Il prévoit les mesures à prendre, et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face aux accidents.

Le plan de secours spécialisé « Autoroutes » du département de l'AIN

Approuvé par l'arrêté préfectoral du 8 février 1999, ce plan a pour objectif de mettre sur pied et d'organiser une intervention rapide et massive des moyens de secours exceptionnels sur l'autoroute, afin de :

- porter secours aux usagers accidentés ou sinistrés,
- rétablir la circulation normale.

Dans le cas où certains évènements ne permettraient plus à la société concessionnaire d'assurer normalement seule ses missions. Les évènements susceptibles de donner lieu à un déclenchement de ce PSS sont les suivants :

- Un accident impliquant un très grand nombre de véhicules bloqués et de victimes,
- Des conditions météorologiques particulières (enneigement exceptionnel, verglas, brouillard, grand vent, etc...) rendant la circulation très difficile,
- Des incidents ou accidents graves dans les tunnels ou sous les viaducs,
- Un accident de transport en commun,
- Un accident de transport de matières dangereuses ou polluantes.

Le Plan Rouge : il s'applique aux accidents faisant de nombreuses victimes.

Le Plan ORSEC : il peut être déclenché lors de la survenance de catastrophes de toute nature.

Les informations diverses

Une servitude aéronautique liée à l'aéroport de Bourg – Ceyzériat concerne la Commune

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.

Pendant

Si vous êtes témoin de l'accident :

- ✓ Arrêtez toute activité et prévenez les Services de Secours en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et **les numéros du produit visibles sur le panneau orange**.
- ✓ Si des victimes sont à dénombrer, surtout ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.
- ✓ Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres (si possible dans une direction différente des fumées dégagées) et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

Si vous entendez la sirène :

- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ✓ Eloignez-vous des portes et fenêtres.
- ✓ Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- ✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Si l'ordre d'évacuation est lancé :

- ✓ Munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent.
- ✓ Suivez strictement les consignes données par radio et les véhicules munis de haut-parleur.
- ✓ Coupez le gaz et l'électricité.
- ✓ Fermez à clé les portes extérieures.
- ✓ Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé.

Après

- ✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les Services de Secours.
- ✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.



Enfermez-vous
dans un bâtiment



Ecoutez la radio



Bouchez toutes
les arrivées d'air



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni fumée.
Ne fumez pas

LES RISQUES DE RUPTURE DE BARRAGE

Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?

A la suite d'une rupture de barrage, on observe en aval du barrage, une inondation catastrophique, comparable à un raz de marée, précédée par le déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture.

Comment se manifeste-t-elle ?

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures sont des accidents rares de nos jours. Les deux ruptures de barrage en France ont été Bouzet (100 morts) en 1895 et Malpasset (421 morts) en 1959. De plus, le risque de rupture **brusque et imprévue** est aujourd'hui **extrêmement faible** ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait **une onde de submersion très destructrice** dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) sont étudiées en tout point de la vallée.

Dans cette zone, et plus particulièrement dans la zone du "quart d'heure" (zone dans laquelle l'onde surviendrait en moins d'un quart d'heure), **des plans d'alerte ont été établis** dès la conception du barrage. Des **Plans Particuliers d'Intervention (PPI)** sont en cours d'élaboration et remplaceront ces plans d'alerte.

Les risques dans la commune

La Commune n'est pas concernée directement

Les mesures prises dans la commune

Néant

Où s'informer

A la Mairie

A la Préfecture (SID – PC)

Les consignes de sécurité

A Titre Préventif

- ✓ Informez-vous sur les risques, le système spécifique d'alerte pour la zone du "quart d'heure", les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

Dans la zone du "quart d'heure"

- ✓ Apprenez à reconnaître le signal d'alerte (corne de brume) : émission discontinue composée de signaux sonores de 2 secondes, séparés par des intervalles de silences de 3 secondes ; durée minimale du signal : 2 minutes.

En dehors de la zone du "quart d'heure"

- ✓ Différents modes d'alerte peuvent être mis en place, dont principalement le signal d'alerte général.

Dès le Signal d'Alerte

- ✓ Gagnez immédiatement les points les plus élevés et les plus rapidement accessibles.
- ✓ Ne prenez pas l'ascenseur.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas.
- ✓ Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille. Ils sont eux aussi protégés.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.
- ✓ Informez-vous de la montée des eaux, écoutez la radio et suivez les consignes données.

A la Fin de l'Alerte

- ✓ Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte (émission sonore continue d'une durée minimale de 30 secondes) pour quitter votre abri.

Important

Tout au long de l'année, et en temps normal, un cours d'eau présente toujours des risques potentiels, du fait des crues parfois violentes et imprévisibles, et, pour les cours d'eau situés en aval d'un barrage hydroélectrique, du fait des lâchers d'eau liés à la production électrique. Ces lâchers peuvent intervenir à tout moment, même par beau temps.

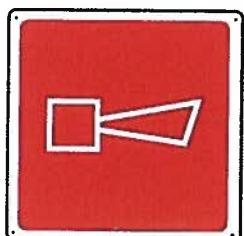
- ✓ Ne vous aventurez dans le lit d'un cours d'eau, même par beau temps.
- ✓ Respectez les panneaux de danger qui bordent les cours d'eau.
- ✓ Veillez en permanence sur votre sécurité et sur celle des personnes qui vous accompagnent.
- ✓ Téléphonez au 18 si vous constatez une situation qui met en danger la sécurité des personnes.



DOCUMENT A CONSERVER !!!

Gardez ce document de manière à pouvoir le retrouver rapidement en cas de besoin.

L'alerte



Elle est donnée par les services de secours ou la Mairie. En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par une sirène au son modulé, c'est à dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois 1 minute espacées de 5 secondes. NB : l'alerte donnée sera différente en cas de rupture de barrage.



Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

La fin de l'alerte

La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes.

30 secondes

Pour les assurances

N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.

Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art.L1251 à L1256 du Code des Assurances).

Mettez de coté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...).

Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.